

Cahier des charges d'achat de formation préparant à un CQP

MISE EN CONCURRENCE POUR LA MISE EN ŒUVRE, PAR LA VOIE DE LA FORMATION DU CQP :

« OUVRIER(ERE) HAUTEMENT QUALIFIE(E) CONDUCTEUR D'ENGINS AGRICOLES »

DE LA CPNE EN AGRICULTURE

DELEGATION TERRITORIALE ATLANTIQUE

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

CDC_DT_Atlantique_002_2019 CQP OHQ CEA



CONTEXTE DE LA DEMANDE

L'OPCA FAFSEA

Le FAFSEA : Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles et activités annexes est un OPCA*/OPACIF**/OCTA*** (*Organisme paritaire collecteur agréé/ **Organisme paritaire collecteur agréé pour le Congé individuel de Formation/**Organisme collecteur de la taxe d'apprentissage) devenu Opérateur de compétences (OPCO) au 1er janvier 2019.

Pour plus de détails sur le FAFSEA, on se référera au site internet www.fafsea.com, sur lequel est accessible la Charte de Collaboration pour les achats directs de formation du FAFSEA.

La CPNE en Agriculture, en charge de la création et garante du processus de certification du Certificat de Qualification Professionnelle, a validé le 03 juillet 2018 la création du CQP : « **Ouvrier(ère) hautement qualifié(e) conducteur d'engins agricoles** ».

La CPRE Nouvelle-Aquitaine a exprimé à la CPNE la volonté d'ouvrir ce CQP sur la région.

Suite à cette demande, la CPNE du 20 novembre 2018 a donné un avis favorable à l'ouverture du CQP « Ouvrier(ère) hautement qualifié(e) conducteur d'engins agricoles » en Nouvelle-Aquitaine.

Le présent cahier des charges concerne la mise en œuvre, en Région Nouvelle-Aquitaine, du CQP « Ouvrier(ère) hautement qualifié(e) conducteur d'engins agricoles » par la voie de la formation professionnelle - dans le cadre des dispositifs financés par le FAFSEA - dans l'objectif d'une certification totale ou partielle des blocs de compétences du CQP.

1.1 Contexte général de la demande

La France est le 1er pays agricole d'Europe en termes de richesses produites et se place ainsi devant l'Allemagne, l'Italie ou encore l'Espagne. En France métropolitaine, on dénombre plus de 450 000 exploitations agricoles produisant près de 75 milliards d'euros de produits agricoles et agroalimentaires. La Nouvelle Aquitaine et l'Occitanie sont les deux premières régions agricoles.

Bien que le secteur connaisse des difficultés, notamment d'ordre financier, et qu'il soit composé de nombreux saisonniers, les exploitants agricoles recrutent des salariés permanents. Un chef d'exploitation agricole sur quatre déclare vouloir embaucher, ce qui se traduit par le recrutement de 34 000 salariés permanents par an.

Les conducteurs et mécaniciens d'engins agricoles sont particulièrement recherchés dans ce secteur où le machinisme prend de plus en plus d'importance. Ces machines, toujours plus performantes, font évoluer le secteur vers une agriculture connectée (GPS, caméras, drones...) qui nécessite des professionnels hautement qualifiés.

Avec 50 % de son territoire dédié à l'agriculture, la Nouvelle-Aquitaine est la première région agricole d'Europe avec 11 milliards d'euros en valeur de production annuelle en 2012.

Les exploitations agricoles sont caractérisées par une grande diversité de productions : viticulture, grandes cultures, élevage, productions fruitières.

Les productions végétales représentent 69 % de l'agriculture contre 31 % pour les productions animales. En 2015, la Nouvelle Aquitaine compte 72 216 exploitations agricoles et 37 824 salariés permanents.

1.2 Contexte professionnel

L'ouvrier (ère) hautement qualifié (e) conducteur (trice) d'engins agricoles est amené(e) à exercer ses fonctions au sein d'une Exploitation agricole, d'une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), d'une Entreprise de travaux agricoles (ETA), chez un concessionnaire de matériel agricole, chez un représentant de matériels à titre indépendant ou pour une collectivité territoriale.

L'ouvrier (ère) hautement qualifié (e) conducteur (trice) d'engins agricoles contrôle son travail en permanence, prend en compte les opérations programmées et les données agroclimatiques et fait face aux imprévus. Il/Elle est en mesure d'analyser les problèmes, de prendre les décisions en conséquence et d'apporter les éventuels correctifs (nouveau réglage, réparation de petites pannes).

- Les CUMA

Ouvertes à tous les domaines du secteur agricole depuis 1990, les CUMA en France métropolitaine sont, en 2015, au nombre de 12 260. Elles emploient 4 700 salariés et comptent 212 000 adhérents, soit 25 adhérents en moyenne par CUMA¹. Ces coopératives agricoles permettent aux agriculteurs(trices) de mettre en commun leurs ressources afin d'acquérir du matériel agricole. En contrepartie, l'adhérent(e), en souscrivant des parts sociales, s'engage à respecter et utiliser le matériel pour une quantité et une durée donnée ainsi qu'à payer les factures liées à cette utilisation.

Le réseau Cuma en Nouvelle Aquitaine emploient 680 salariés (environ 15% des Cuma ont aujourd'hui un ou des salariés) et ces chiffres sont en constante augmentation.

L'emploi partagé dans ce contexte peut se concrétiser soit par l'embauche d'un salarié par la Cuma qui proposera une prestation complète, soit par la constitution d'un groupement d'employeurs (au sein de la Cuma ou à côté) pour la mise à disposition du salarié embauché auprès des adhérents.

L'ouvrier (ère) hautement qualifié (e) conducteur (trice) d'engins agricoles peut obtenir la responsabilité de la gestion du parc de matériel de la CUMA, assurant sa conduite et son entretien, dans le cadre des services assurés aux adhérents de la CUMA.

¹ Source : <http://www.cuma.fr/france/actualites/chiffres-clefs-des-cuma-edition-2017>

- Les ETA

Les entreprises de travaux agricoles sont regroupées au sein du réseau des Entrepreneurs Des Territoires (EDT) qui compte 3999 entreprises de travaux agricoles dont 2006 sont employeur de main d'œuvre, mais aussi forestiers et ruraux, soit 28 000 salariés permanents et saisonniers. Les ETA réalisent des chantiers au service des exploitants agricoles et forestiers, des propriétaires et des entreprises, des collectivités locales et établissements publics gestionnaires de réseaux ². L'**ouvrier (ère) hautement qualifié (e) conducteur (trice) d'engins agricoles** est donc amené(e) à réaliser des missions pour différents clients dans des environnements de travail divers.

- Les exploitations agricoles

Au sein d'une exploitation agricole, l'**ouvrier (ère) hautement qualifié (e) conducteur (trice) d'engins agricoles** a la responsabilité de la gestion du parc de matériels. Il/Elle assure la conduite et l'entretien des différents matériels agricoles de l'exploitant.

ENJEUX EN TERMES DE COMPETENCES

Les professionnels de la filière mettent en avant les enjeux suivants pour le développement des compétences des ouvriers hautement qualifiés conducteurs d'engins agricoles :

- La mécanisation de certaines activités dans différentes productions agricoles demande des compétences nouvelles,
- L'extension des normes environnementales et l'apparition de nouvelles obligations réglementaires,
- Le développement des systèmes informatisés : informatique embarquée, GPS.
- La nécessaire prise en compte les opérations programmées et les données agroclimatiques,
- La nécessaire capacité pour les professionnels à mesurer et à analyser les problèmes, de prendre les décisions en conséquence et d'apporter les éventuels correctifs.

Afin de répondre à ces enjeux, le présent cahier des charges vise la sélection d'organisme(s) de formation en capacité de mettre en œuvre le CQP « Ouvrier (ère) hautement qualifié (e) conducteur(trice) d'engins agricoles » par la voie de la formation professionnelle, dans l'objectif d'une certification totale ou partielle des blocs de compétences du CQP.

² Source : <https://www.fnedt.org/federation-nationale>

LA DEMANDE DE FORMATION OBJET DU CAHIER DES CHARGES

2.1 Le CQP « Ouvrier (ère) hautement qualifié (e) conducteur(trice) d'engins agricoles »

Le CQP « Ouvrier (ère) hautement qualifié (e) conducteur(trice) d'engins agricoles » a été créé par la CPNE en agriculture le 03 juillet 2018. Il s'agit d'une reconnaissance de qualification professionnelle destinée à qualifier les salarié(e)s et futur(e)s salarié(e)s des exploitations agricoles (EA), des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), d'entreprises de travaux agricoles (ETA).

D'une manière générale, les CQP permettent de qualifier et faire reconnaître des compétences. Ils contribuent à l'employabilité et la mobilité des salariés, ainsi qu'à leur progression professionnelle.

La demande, objet du présent cahier des charges, vise des actions de formation préparatoires au CQP « Ouvrier (ère) hautement qualifié (e) conducteur(trice) d'engins agricoles ».

Le CQP « Ouvrier (ère) hautement qualifié (e) conducteur (trice) d'engins agricoles » est constitué de 5 blocs de compétences pouvant être validés séparément. : 3 blocs imposés + 2 blocs au choix.

Le CQP est organisé de la manière suivante :

3 blocs de compétences imposés :

- Bloc de compétences – OQ-Inter CQP Travail du sol
- Bloc de compétences – OHQ – Maitrise des techniques de récolte
- Bloc de compétences – OQ Inter CQP Conduite et entretien courant du matériel

1 bloc de compétences à choisir parmi les suivants :

- Bloc de compétences – OHQ Maintenance des agroéquipements
- Bloc de compétences – OQ Inter CQP Préparation et application des produits
- Bloc de compétences – OHQ Conduite - Conduite de chariots automoteurs et d'engins de chantier en sécurité
- Bloc de compétences – OQ Inter CQP Stockage des récoltes
- Bloc de compétences – OQ Irrigation
- Bloc de compétences – OQ Communication professionnelle
- Bloc de compétences – OHQ Maitrise des technologies embarquées

L'offre de formation couvrant le CQP comporte donc 10 blocs de compétences.

Les référentiels des CQP et leurs supports de présentation sont accessibles sur le site du FAFSEA : www.fafsea.com > outils et formulaires > rubrique CQP.

2.2 Public visé et voies d'accès

Les dispositifs de formation préparant au CQP « Ouvrier(ère) hautement qualifié(e) conducteur d'engins agricoles » devront être accessibles aux différents actifs quel que soit leur statut et via les dispositifs en vigueur :

- en contrat de professionnalisation ;
- aux salariés en activité (Reconversion ou Promotion par l'Alternance Pro A, CPF, CPF de Transition Professionnelle, Plan de Développement des Compétences, Congé VAE) ;
- aux demandeurs d'emploi.

En conséquence, le prestataire de formation définira des **modalités et parcours de formation qui tiendront compte de la diversité des publics et de leurs caractéristiques.**

Le présent cahier des charges a pour objet le référencement pour la mise en œuvre du CQP par la voie de la formation et/ou de la VAE dans le cadre des dispositifs financés par le FAFSEA.

2.3 Organisation de la formation

Le prestataire de formation proposera une organisation, conforme au référentiel du CQP « Ouvrier(ère) hautement qualifié(e) conducteur(trice) d'engins agricoles » tenant compte de principes directeurs suivants :

- La **modularisation de la formation** : elle implique une correspondance entre la formation, les modalités de certification proposées et les blocs de compétences du CQP : tous les blocs du CQP doivent pouvoir être accessibles indépendamment les uns des autres. Ceci permet par ailleurs aux candidats ayant déjà validé un ou plusieurs blocs (VAE, formation, passerelle entre CQP) d'accéder aux blocs manquants.

Chaque bloc de compétences devra pouvoir être acquis et certifié indépendamment des autres.

Par ailleurs, l'accès au CQP est possible par la Validation des Acquis de l'Expérience – VAE – pour les personnes pouvant justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle en rapport direct avec la certification visée. De ce fait, la modularisation du dispositif de formation doit également permettre d'accueillir les candidats ayant validé partiellement le CQP par la VAE, et visant la certification complète.

- **L'alternance** des séquences pédagogiques de formation en centre et en entreprise, sous couvert d'un suivi rapproché par l'organisme de formation.

Les formations conduisant au CQP doivent être centrées sur la pratique professionnelle. Il revient à l'organisme de formation de réaliser le suivi de cette pratique en entreprise. Aussi, le prestataire de formation indiquera les objectifs et les modalités prévues : outils de suivi, tutorat, gestion des stagiaires et des séquences pédagogiques, modalités des relations et des engagements avec les entreprises.

La formation en entreprise nécessite l'identification d'un tuteur ou d'un référent et un suivi des périodes en entreprise par l'organisme de formation.

Pour les personnes qui ont peu ou pas d'expérience professionnelle, au moins 1/3 de la formation devra avoir lieu en entreprise sous la forme de stage ou sous la forme de situation de travail, dans le cadre d'un contrat permettant une alternance. **S'il s'agit de salariés en activité, selon le résultat de la VAE et/ou du positionnement, le temps de formation pratique pourra être réduit.**

→ **La flexibilité** : Le rythme de la formation sera adapté aux différentes caractéristiques des stagiaires pouvant avoir accès au parcours.

Les parcours de formation devront pouvoir être individualisés. Afin de gérer la diversité des publics, l'organisme de formation proposera des **modalités et outils de positionnement à l'entrée en formation**, permettant de tenir compte des profils des candidats et de moduler les durées de formation.

L'organisme sélectionné pourra indiquer des volumétries horaires minimum et maximum prévues pour chaque bloc de compétences afin de préciser le cadre de cette individualisation.

Pour démontrer la correspondance de son offre avec les attendus, l'organisme de formation inclura également une présentation de l'organisation pratique pour les séquences et/ou action(s) de formation (dates, périodes de réalisation, durée estimée selon les blocs, lieux, modalités des mises en situations professionnelles...) en cohérence avec le référentiel de compétences et de certification du CQP. Il pourra transmettre un programme et un planning-type, ainsi qu'un calendrier prévisionnel des sessions envisagées.

L'organisme de formation devra démontrer qu'il dispose **des moyens humains (CV), techniques (équipements, matériels) et logistiques** lui permettant **de proposer une offre de formation préparant à l'intégralité des blocs du CQP.** Cette capacité à faire sera déterminée au regard du référentiel du CQP « Ouvrier(ère) hautement qualifié(e) conducteur(trice) d'engins agricoles »

Le recours à une sous-traitance partielle (de l'exécution de certaines parties du marché) est autorisé s'il est justifié et à la condition d'en avoir expressément informé le FAFSEA. De plus, les conditions de la sous-traitance doivent être précisément définies. Le prestataire indiquera dans le cadre de la réponse de son offre :

- Le nom ou la dénomination sociale ainsi que les coordonnées du sous-traitant
- Le CV du ou des intervenants du sous-traitant
- La nature et le montant des prestations sous-traitées

Il est rappelé que le titulaire du marché demeure personnellement responsable de l'exécution du marché et de la conformité des interventions du sous-traitant.

2.4 Modalités d'évaluation et rôles des acteurs

→ Les modalités d'évaluation

- **Le positionnement**

Le positionnement vise à définir les compétences détenues par les candidats au CQP. Il permet également de préciser le niveau des candidats au regard des compétences visées. Il s'appuie sur les titres, diplômes, certificats, blocs de compétences, déjà détenus par les candidats permettant ainsi d'individualiser les parcours de formation.

L'organisme de formation propose des modalités et outils de positionnement, dont il réalise l'ingénierie et qu'il soumet au jury, pour validation avant le début de l'action.

- **L'évaluation certificative par la voie de la formation**

L'évaluation certificative est réalisée pour chaque bloc de compétences. Elle est organisée par le prestataire de formation, selon les prescriptions du référentiel du CQP.

L'organisme chargé de l'évaluation peut être le centre de formation lui-même ou un évaluateur externe.

L'évaluation est réalisée selon les préconisations du référentiel du CQP « Ouvrier(ère) qualifié(e) conducteur d'engins agricoles », et est basée sur :

- Les « **évaluations pratiques** » organisées par le centre de formation qui permettront d'évaluer la maîtrise professionnelle d'une part, les connaissances mobilisées dans la pratique, d'autre part. **Elles consistent en des mises en situation professionnelle réelles ou reconstituées, définies dans le référentiel du CQP. Elles comportent l'évaluation du travail réalisé appuyée par un questionnement sur la pratique.**
- Les « **travaux en entreprise** » qui permettront de vérifier la maîtrise des gestes professionnels, chez l'employeur ou chez le maître de stage.

- **L'évaluation par le jury final**

Il s'agit d'une prestation orale devant le jury final.

Lorsque le (la) candidat(e) a été évalué(e) sur l'ensemble des blocs de compétences, il (elle) se présente devant le **jury du CQP pour une évaluation finale**. Il n'y a toutefois pas d'obligation de réussite aux évaluations prévues dans chaque bloc de compétences pour passer devant le jury.

→ Le rôle des acteurs

- **Le rôle de l'organisme de formation :**

Le ou les organisme(s) de formation retenu(s) présentera(ont) au jury :

- **Avant le démarrage de la formation** : L'organisation du processus de certification prévu tout au long du parcours de formation (en centre et en entreprise), les évaluations pratiques et travaux en entreprises, ainsi que les épreuves d'évaluation certificatives. Ces éléments d'évaluation doivent être prévus pour chaque bloc de compétences. **Les épreuves de certification sont transmises pour agrément par le jury paritaire du CQP.**

Par ailleurs, l'organisme de formation élabore les **grilles d'évaluation appliquées** à partir des compétences à évaluer et des critères d'évaluation prévus par le référentiel. **Il transmet les grilles d'évaluations certificatives au jury paritaire, pour agrément, avant la mise en place des actions.**

- A l'issue du parcours : **un document récapitulatif des résultats des épreuves** certificatives, par candidat, qui permettra au jury de statuer sur l'attribution totale ou partielle des blocs de compétences du CQP au candidat dans le cadre de l'entretien final devant ce jury. L'organisme chargé de l'évaluation tient les documents d'évaluation à disposition du jury. L'organisme chargé de l'évaluation doit être en mesure de présenter à tout moment, les dossiers individuels des candidats.

- **Le rôle du jury**

Dans le cadre de la formation continue, le jury, professionnel et externe :

- Valide le dispositif d'évaluation (épreuves, grilles, etc.) préalablement à la mise en œuvre de la formation
- Certifie les résultats obtenus par les candidats aux épreuves,
- Fait passer une épreuve orale au candidat en fin de parcours,
- Propose l'attribution de tout ou partie du CQP sur la base de l'ensemble de ces éléments.

Pour mémoire, dans le cadre de la VAE, le jury :

- Examine le dossier de VAE renseigné par le candidat,
- Fait passer un entretien de VAE,
- Propose l'attribution de tout ou partie du CQP.

Une fois le processus d'évaluation ou de VAE terminé, le président de la CPNE délivre le CQP ou les blocs de compétences.

2.5 Organisation administrative des jurys

→ Rôle de l'organisme de formation

L'organisme de formation est responsable de **l'inscription des candidats auprès de la CPNE en Agriculture et auprès du FAFSEA, en amont de la formation.** Aussi, il s'assure que les bulletins de candidatures au CQP ou à des blocs de compétences identifiés du CQP ont bien été enregistrés dès le conventionnement de la formation. Les bulletins peuvent être téléchargés sur le site du FAFSEA (http://www.fafsea.com/outils_tele/cqp_somm.php).

Pour la préparation de la ou des sessions du jury, l'organisme de formation contacte le secrétariat de la CPRE. Si le jury du CQP souhaite siéger sur place, l'organisme chargé de l'évaluation prévoit l'accueil du jury en relation avec le secrétariat de la CPRE.

→ Rôle de la CPRE

La CPRE est l'instance paritaire incontournable pour la mise en oeuvre des CQP (et blocs de compétences). Elle donne l'autorisation d'ouverture en région et est responsable de la certification, par délégation de la CPNE.

La CPRE organise le jury et convoque les candidats.

Conformément à l'accord relatif aux certificats de qualification professionnelle du 22 mai 2002 et aux décisions de la CPNE, le jury est constitué de 2 à 10 membres désignés par les organisations nationales signataires de la CPNE³, à parité employeurs / salariés.

La CPRE transmet les décisions du jury et les documents adéquats à la CPNE en Agriculture qui délivre le CQP ou les attestations (blocs de compétences).

CLAUSES DE COLLABORATION ET PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE FAFSEA ET LES PRESTATAIRES DE FORMATION (CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES)

3.1 Charte de collaboration

Dans le cadre de ce marché pour l'achat direct de formation par le FAFSEA, objet du présent cahier des charges pour la mise en concurrence des prestataires : les prestataires de formation s'engagent à respecter les clauses de collaboration et les principes de fonctionnement décrits dans la Charte de collaboration⁴ du FAFSEA.

La Charte de collaboration pour les achats directs de formation du FAFSEA est consultable sur son site internet (http://www.fafsea.com/docs/OF/Charte_inter2018.pdf).

3.2 Mise en œuvre et suivi des actions

³ Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), Fédération nationale des entrepreneurs de travaux agricoles, ruraux et forestiers (FNETARF), Union nationale des entrepreneurs du paysage (UNEP), Fédération nationale du bois (FNB), Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers et sylviculteurs (FNSPFS), Fédération nationale des coopératives d'utilisation du matériel agricole (FNCUMA), Union syndicale des rousseurs tailleurs de lin (USRTL), Fédération générale agroalimentaire CFDT, Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes FO, Fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture CFTC, Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles CFE-CGC, Fédération nationale agroalimentaire et forestière CGT.

⁴ La charte de collaboration pour les achats directs de formation du FAFSEA est téléchargeable sur le site www.fafsea.com, Espaces Partenaires > Organismes de formation.

Pour la mise en œuvre de la formation au CQP, il est rappelé que la coordination entre les acteurs est essentielle :

- avec le jury du CQP, organisé par la CPRE, en amont et en aval du dispositif de formation proprement dit,
- avec les entreprises, notamment pour l'inscription des stagiaires et pour la gestion de l'alternance,
- avec Pôle Emploi dans le cadre des POE,
- avec le FAFSEA pour le suivi des stagiaires.

Sur ce dernier point, l'organisme de formation prestataire s'engage à fournir, sur demande, au FAFSEA :

- un état des sessions en cours comportant le nombre de stagiaires de chaque session
- un état des taux de réussite par CQP et par session
- un état de l'insertion des candidats, à la fin du parcours de formation, à 3 mois et à 6 mois.

Pour répondre à ces attendus, la proposition du prestataire de formation comportera la désignation, ainsi que les coordonnées, du référent du CQP responsable du dispositif au sein de l'organisme de formation. Cette désignation interviendra dans le cadre du schéma de suivi et de coordination du dispositif global du CQP.

Les prestataires de formation sélectionnés compléteront l'acte d'engagement des parties en conséquence.

Dans le cas où un ou des bloc(s) de compétences ou partie(s) de bloc(s) de compétences s'inscrivent dans le cadre de dispositions réglementaires particulières, les prestataires de formation se référeront aux exigences fixées par les textes.

De la même manière, si la mise en œuvre des formations préparant au CQP exige des références ou des habilitations particulières de la part des prestataires de formation, ceux-ci fourniront au FAFSEA une copie des agréments / habilitations requises. Le prestataire de formation se référera au référentiel du CQP afin de déterminer les exigences en la matière pour la mise en œuvre.

L'organisme de formation s'engage par ailleurs à respecter les exigences du décret 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la Qualité des actions de la formation professionnelle continue.

REPONSE ATTENDUE AU CAHIER DES CHARGES

4.1 Cahier des charges de la réponse

La réponse au présent cahier des charges sera réalisée avec le document « cadre de la réponse » et en respectant sa structure.

Outre la présentation de l'organisme et de ses certifications / labels qualité éventuels, les propositions des prestataires de formation présenteront plus particulièrement les éléments suivants, en référence aux points spécifiques du décret « Qualité » 2015-790 du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R.6316-1 du code du travail, issu de l'[article 8 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014](#) relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale » :

- La connaissance spécifique du secteur et/ou du sujet à traiter et ses références (partenaires, clients, dispositifs certifiants mis en place, taux de réussite et d'insertion) ;
- La reformulation de la demande et des enjeux perçus, mettant en évidence la capacité du prestataire à identifier des objectifs de formation conformes aux compétences attendues dans le référentiel du CQP et à adapter son offre aux publics à former (*point 1 de l'article CT - R.6316-1*) ;
- Le projet de formation proposé en adéquation avec le référentiel du CQP. Ce projet doit détailler les séquences de formation, leurs objectifs de formation, leurs contenus de formation, leurs modalités pédagogiques, ainsi que le dispositif d'évaluation prévu. Il inclut par ailleurs :
 - Le dispositif amont de la formation : outils et modalités de positionnement, prérequis⁵ ;
 - Le dispositif de suivi pédagogique (livret du stagiaire, autres outils, périodicité, etc.), ainsi que le dispositif d'évaluation certificative prévu pour chaque bloc de compétence - (*point 2 de l'article CT - R.6316-1*) ;
 - Les modalités de prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires - (*point 6 de l'article CT - R.6316-1*) ;
- Les références des intervenants prévus (salariés du prestataire ou sous-traitants), notamment en termes de qualification, de diplôme et de maintien de leurs compétences techniques et pédagogiques (cadre de CV proposé en annexe) (*points 3 et 4 de l'article CT - R.6316-1*)
- Le recours à la sous-traitance ou la collaboration en réseau, en indiquant les références du/des prestataire(s), des intervenants et les montants financiers concernés pour chacune des parties
- Les conditions d'organisation de la formation, tant du point de vue logistique (accueil, accessibilité) que pédagogique (plate-forme pédagogique, ...) (*point 2 et 3 de l'article CT - R.6316-1*) ainsi que les moyens mis en œuvre pour le suivi et la gestion administrative des dossiers, en application des procédures du FAFSEA (Charte de collaboration) ;
- Les moyens de communication prévus, aussi bien pour la promotion des actions de formation et des résultats obtenus que pour le recrutement des stagiaires ; (*point 5 de l'article CT - R.6316-1*)
- Le coût de l'action précisant, en tant que de besoin, les coûts d'ingénierie, d'animation et les coûts logistiques, exprimés en valeur en HT et TTC ou TTC Net de Taxes.

4.2 Engagement complémentaires

⁵ Si les prérequis ne sont pas validés, le prestataire de formation contactera le FAFSEA pour proposer au stagiaire un parcours ou des actions adaptées à la situation.

De plus, le prestataire communiquera dans sa réponse, les éléments suivants :

- Son engagement à respecter les dispositions mentionnées aux articles L.6352-3 à L.6352-5, L.6353-1, L.6353-8 et L.6353-9
- Les modalités d'accès des tiers aux informations relatives aux activités du prestataire

Pour rappel, le prestataire s'engage à ne pas avoir recours à la sous-traitance totale, strictement interdite. Celle-ci constitue un motif d'irrecevabilité de l'offre.

Les réponses respecteront le cadre proposé en annexe, auxquelles seront joints les éléments et pièces à fournir par le prestataire, dont les « Fiche action » (http://www.fafsea.com/docs/OF/siege/PI_fiche_formation.doc : une seule fiche action formation sera complétée par CQP) et « Fiche Organisme » (http://www.fafsea.com/docs/OF/siege/PI_fiche_organisme_formation.doc).

Ces fiches sont téléchargeables sur le site web du FAFSEA et à remplir au format Word.

DIMENSIONS DU MARCHÉ

5.1 Constitution du marché et attribution:

Le présent marché est constitué d'un lot, composé de l'ensemble des blocs imposés et au choix du CQP « Ouvrier(ère) hautement qualifié(e) conducteur(trice) d'engins agricoles », tels que listés au point 2.1 de ce cahier des charges. Il couvre la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le présent marché sera attribué à plusieurs prestataires (multi attributaire).

Dans le cas des marchés multi-attributaires, le FAFSEA se réserve la possibilité de négocier sur l'ensemble des critères avec les **5 premiers prestataires** retenus à l'issue de la sélection.

Pour rappel : Le FAFSEA n'est pas engagé en termes de volume d'affaires ni de règlement de frais en dehors des actions qui seront effectivement mises en œuvre à la survenance du besoin.

5.2 Durée de validité du marché

Le FAFSEA informe les prestataires que le marché objet du présent cahier des charges est annuel, valable pour l'année 2019, et reconductible un an à prix fixe sur notification expresse du FAFSEA et sous réserve d'une évaluation préalable du dispositif.

SELECTION DES OFFRES

Pour ses achats, le FAFSEA définit des critères adaptés aux besoins de chaque marché.

Pour mémoire, les offres sont dans un premier temps analysées sur leur caractère de recevabilité (respect de la date de remise des offres et complétude / conformité du dossier).

Pour la sélection des offres du présent marché, outre le respect des 6 critères cumulatifs prévus à l'article R 6316-1 du code du travail (Décret qualité 2015-790 du 30 juin 2015), le FAFSEA appliquera les critères suivants :

Critère 1 : Capacité à réaliser une formation conforme au CQP visé

- Présentation de l'organisme de formation
- Expérience : connaissance du contexte socio-professionnel et des publics
- Reformulation de la demande et des enjeux pour la formation
- Capacité à faire et résultats obtenus dans le déploiement de dispositifs de formations dans le secteur, y compris les CQP
- Références de l'organisme prestataire de formation : entreprises et institutions partenaires
- Habilitations ou certifications qualité détenues

Critère 2 : Proposition pédagogique

- Qualité du projet pédagogique précisant les différentes séquences de formation en précisant les blocs de compétences visés, les objectifs de formation, les contenus et les modalités pédagogiques, selon le type de public si nécessaire
- Modalités des évaluations certificatives
- Durée minimum et maximum du dispositif de formation préparant au CQP

Critère 3 : Dispositif d'évaluation et de suivi

- Modalités et outils de positionnement : prérequis, prise en compte des acquis
- Dispositif de suivi du stagiaire en entreprise et de liaison avec les entreprises (modalités, outils, périodicité, etc.)
- Moyens de prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Critère 4 : Equipe et moyens pédagogiques

- Compétences et expériences des intervenants : CV et références des intervenants salariés et/ou des sous-traitants, incluant leur formation professionnelle continue et précisant le(s) bloc(s) ou les parties de blocs objet(s) de leurs interventions
- Installations, équipements et matériels disponibles et mobilisés dans le cadre de la formation préparant au CQP

Critère 5 : Information, recrutement, gestion administrative

- Moyens de communication mobilisés pour la promotion de l'action et le recrutement des stagiaires,
- Moyens mis en œuvre pour la gestion administrative des dossiers de la formation en conformité avec les règles du FAFSEA (Charte de collaboration)
- Modalités de suivi de l'insertion des stagiaires

Critère 6 : Coût d'intervention

- En € ttc net de taxes /h/stagiaire,
- En valeur HT et TTC, tous frais inclus ou bien en valeur TTC net de taxes, valeurs détaillées le cas échéant

CONDITIONS DE RECEPTION DES OFFRES

Le dossier de réponse est à adresser en **format électronique** uniquement à :

Contact téléphonique : Rui Neto 05 56 11 93 93

Destinataire(s): FAFSEA Délégation Atlantique atlantique@fafsea.com

Réponse attendue pour le 31/01/2019 au plus tard, à 17 heures.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE DE FORMATION :

- 1- Le cadre de réponse complet y compris l'engagement signé du prestataire (modèle proposé en annexe du cadre de réponse)
- 2- Le projet de formation découpé en séquences de formation rattachées aux blocs de compétences du CQP, les objectifs et contenus de formation, les modalités pédagogiques (tableau inclus dans le cadre de réponse)
- 3- Le récapitulatif des intervenants mobilisés pour les différentes séquences et/ou actions et leurs CV (salariés et/ou sous-traitants)
- 4- Un exemplaire des outils mobilisés dans le cadre de la formation et le suivi des stagiaires : outil de positionnement, livret de suivi, etc.
- 5- Les habilitations et/ou agréments (dispositifs réglementaires), labels et/ou certifications « décret qualité » (copie du document)
- 6- La fiche organisme au format word
- 7- La fiche action pour le CQP au format word
- 8- Le(s) programme(s) de formation (outil de communication aux stagiaires)
- 9- En cas de FOAD (quelles que soient les modalités d'organisation pédagogique) ou de parcours : un modèle d'attestation d'assiduité du stagiaire
- 10- La fiche d'identification bancaire comprenant l'IBAN et le BIC du prestataire